



COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 03-2023

CAUTIONNEMENT ANNUEL
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ADOPTÉ LE : **21 MARS 2023**
RÉSOLUTION # 2023-27

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 03-2023

CAUTIONNEMENT ANNUEL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

En vertu de l'alinéa 84(1) et de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c 18 et ses modifications, le conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, dûment réuni, adopte ce qui suit :

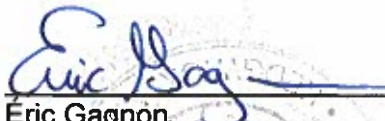
1. Dans le présent arrêté, « employé » signifie tout employé permanent ou occasionnel, travaillant au service de la Communauté rurale de Kedgwick.
2. Un cautionnement délivré par une société agréée en application de l'article 5 de la Loi sur les cautionnements ou une police d'assurance doit être maintenue en vigueur en vue d'assurer une protection à la Communauté rurale de Kedgwick contre toute perte pécuniaire ou autre qu'elle pourrait subir en raison d'actes frauduleux ou malhonnêtes commis par un ou plusieurs employés agissant seul ou en collusion.
3. Abrogation :
L'arrêté municipal N° 03-2012, « Arrête sur le cautionnement des employés municipaux », adopté le 26 juin 2012 est par la présente abrogée.

Le présent arrêté municipal entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil municipal.

Première lecture (par titre) : 21 février 2023

Deuxième lecture (par titre) : 21 février 2023

Troisième lecture (intégrale)
et Adoption : 21 mars 2023


Eric Gagnon,
Maire


Carole Tremblay,
Directrice générale, greffière